

DEPARTEMENT DU NORD  
COMMUNE DE TAISNIERES EN THIERACHE

---

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 Novembre 2014

Date de la convocation : 17 Novembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 11

Le vingt-cinq Août deux mille quatorze, à 19h30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Claude Connart, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 19 août 2014 conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, ci-après :

Ordre du Jour :

- |   |           |
|---|-----------|
| 1 – Renouvellement taxe Aménagement   | 2014 - 24 |
| 2 – Départ de la Commune de Noyelles sur Sambre de la 3CA   | 2014 - 25 |
| 3 – Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité | 2014 - 26 |
| 4 - Virement de crédits   | 2014 - 27 |

Questions diverses

Étaient présents : Mmes BLAIRON A, DESENFANT C, MARTINS MI, RENARD F, VERLOO E, RENARD F Mrs CONNART C, LESPERANCE C, HERY H, LIESSE C, LANDOT JP, LAVIGNE R

Absents :

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mr LIESSE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : Taxe d'aménagement (TA) sur le territoire de la Commune de Taisnières en Thiérache

Monsieur le maire expose à l'Assemblée que la délibération instituant la taxe d'aménagement prend fin le 31 Décembre 2014, il y a donc lieu de procéder à son renouvellement

.Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Décide :

- de renouveler sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %

- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, totalement

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logements aidés de l'Etat dont le financement ne relève par des PLAI- prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.331-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ +) ;

3° les locaux artisanaux et les abris de jardin soumis à déclaration préalable (en application de la loi de finances du 29 décembre 2013).

Le taux et les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiés tous les ans, faute de quoi cette délibération sera reconduite tacitement annuellement.

OBJET : Retrait de la commune de Noyelles sur Sambre de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L5211-19,

Vu la délibération en date du 18 Avril 2014 du Conseil Municipal de la commune de Noyelles sur Sambre,

Vu la délibération du 11 juin 2014 du Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Approuve par 8 voix Pour, 1 voix Contre et 2 Abstentions

Le retrait de la Commune de Noyelles sur Sambre de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois en vue d'adhérer à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

OBJET : Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir mise en place des rythmes scolaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4h 45.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

OBJET : Décision budgétaire modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget de la Commune,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits prévus au compte 6531 sont insuffisants.

Le Conseil après avoir délibéré

Décide les virements de crédits suivants :

Compte 6227 : - 816 €

Compte 6531 : +816 €

Questions Diverses :

Le Conseil municipal décide de participer à l'opération brioches de Noël organisée par Taisnières Gym

La Clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.

